

AFFICHÉ LE .09/01.120.14.

2024/....

Parafe

DÉCISION N°11/2024

OBJET: FIXATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales portant délégations du conseil municipal au maire ;

Vu la délibération n°61 du conseil municipal en date du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article précité :

DÉCIDE

Article 1er: la présente décision annule et remplace la décision n°03/2024 du 18 janvier 2024.

Article 2 : à compter de la saison culturelle 2024-2025, les tarifs des spectacles sont appliqués comme suit :

Spectacles Théâtre :

Orchestre:

Ozoir: 34 € / Extérieur: 39 €

Gradins:

Ozoir : 29 € / Extérieur 34 € / OCJ : 19 €

Gradins réduit : Ozoir : 24 € / Extérieur réduit : 29 €

Grand Spectacles (Concert - One man):

Orchestre:

Ozoir : 40 € / Extérieur : 45 €

Gradins:

Ozoir: 35 € / Extérieur: 40 € / OCJ: 25 €

Spectacles Famille (à destination des enfants-familles) :

Ozoir: 20 €

Extérieur : 25 €

OCJ: 15€

Enfant Ozoir : 12 €

Enfant extérieur : 17 €

Dîner spectacle du réveillon :

Ozoir: 117 €

Extérieur: 128 €

Enfant Ozoir : 44 €

Enfant extérieur : 50 €

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 07 février 2024

Le Maire,

Jean-François ONETO.

REÇU EN PREFECTURE le 89/82/2824

Application agréée E-legalite.com